

PV de séance du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Le Conseil Municipal de Valernes, régulièrement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni le mardi 8 avril à 14 heures, sous la présidence de M. Jean-Christophe PIK, Maire.

Etaient présents : Bernard DESCHAMPS, Isabelle GRZESINSKI, Daniel LATIL, Jean-Christophe PIK, Claude ROLLAND, Cécile THIRARD-AUTHEMAN

Pouvoirs: Frédéric EYRIES à Jean-Christophe PIK et Emilie MORAN à Daniel LATIL

Absents : Emilie MORAN, Frédéric EYRIES, Hervé GASSIER

Secrétaire de séance : Claude ROLLAND

Ordre du jour

- Approbation du PV de la dernière séance,
- Approbation du CFU 2024 BUDGET GENERAL,
- Approbation du CFU 2024 BUDGET EAU,
- Affectation du résultat 2024,
- Vote du budget prévisionnel 2025 BUDGET GENERAL,
- Vote du budget prévisionnel 2025 BUDGET EAU,
- Vote des taux des taxes directes locales 2025,
- Taux de virement de crédit,
- Subventions associations 2025,
- Subventions au titre de secours 2025,
- Convention fourrière canine obligatoire,
- Demande de subventions 2025 FODAC (camion),
- Demande de subventions 2025 Etat (hangar),
- Demande de subvention amendes de police 2025 (routes),
- Demande fonds de concours exceptionnel CCSB,
- Tarifs communaux 2025,
- CVM,
- Avis sur une demande d'enregistrement d'EUROVIA,
- Questions diverses

M. le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour qui n'est pas d'ordre financière, mais technique pour lui donner autorisation de demander une assistance technique au SDE04.

Le conseil municipal autorise cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente les informations du CFU, budget général à l'assemblée :

VALERNES - VALERNES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 236 631,00	389 062,00	625 693,00
	Recettes réalisées (1)	B 18 589,54	405 180,99	423 770,53
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 249 349,00	535 943,00	785 292,00
	Dépenses réalisées (1)	E 180 274,65	331 987,50	512 262,15
	Restes à réaliser	F 18 534,00	0,00	18 534,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -161 685,11	73 193,49	-88 491,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 12 717,48	421 696,91	434 414,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -148 967,63	494 890,40	345 922,77
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F -18 534,00	0,00	-18 534,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -167 501,63	494 890,40	327 388,77

Monsieur le Maire ainsi que son pouvoir ne prennent pas part au vote.

Délibération 2025_006 votée à l'unanimité ; adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU

Monsieur le Maire présente les informations du CFU, budget eau et assainissement à l'assemblée :

SERVICE EAU DE VALERNES - SERVICE EAU DE VALERNES - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 33 394,00	49 806,00
	Recettes réalisées (1)	B 32 539,85	51 804,51
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 85 548,00	60 932,00
	Dépenses réalisées (1)	E 22 667,46	57 109,66
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 9 872,39	-5 305,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 52 153,73	11 125,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H 62 026,12	5 819,99
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I 62 026,12	5 819,99
			67 846,11

Délibération 2025_007 votée à l'unanimité ; adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le 1^{er} adjoint, Bernard DESCHAMPS, présente à l'assemblée les résultats du budget principal :

Résultat de la section fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	421 696,91 €
Résultat de l'exercice	73 193,49 €
Résultat à la clôture de l'exercice	494 890,40 €
Résultat et besoin de financement de la section d'investissement	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice	-161 685,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice	-148 967,63 €
RAR en dépenses	- 18 534,00 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	- 18 534,00 €
Besoin de financement à couvrir par capitalisation sur cpté 1068	167 501,63 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 494 890,40 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de -167 501,63 €.

Les RAR au 31/12/2024 sont couverts par le résultat.

Compte tenu du besoin de financement à couvrir en section d'investissement y compris pour les RAR, M. le Maire propose de reporter le besoin de financement dans leurs sections respectives.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil décide d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante :

327 388,77 € reportés en section de fonctionnement

167 501,63 € au compte 1068.

Il présente ensuite les résultats du budget eau :

Résultat de la section fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	11 125,14 €
Résultat de l'exercice	-5 305,15 €
Résultat à la clôture de l'exercice	5 819,99 €
Résultat et besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (en réserve 1068 si positif)	52 153,73 €
Résultat de l'exercice	9 872,39 €
Résultat à la clôture de l'exercice	62 026,12 €
RAR en dépenses	0 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	0 €
Besoin de financement à couvrir par capitalisation sur cpté 1068	0 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement à couvrir en section d'investissement y compris pour le RAR, il propose de reporter les excédents dans leurs sections respectives.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil décide d'affecter les résultats du service « eau-assainissement » de la façon suivante :

5 819,99 € reportés en section de fonctionnement

62 026,12 € reportés en section d'investissement

Délibération 2025_008 votée à l'unanimité ; adoptée

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du service Général, par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement. La section d'investissement est en suréquilibre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre :

BP 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	528 586 €	716 398 €
Recettes	779 184 €	716 398 €

Délibération 2025_009 votée à l'unanimité ; adoptée

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 BUDGET EAU

. Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du service de l'Eau, par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre.

BP 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	82 962 €	57 744 €
Recettes	82 962 €	57 744 €

Délibération 2025_010 votée à l'unanimité ; adoptée

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2024 à savoir :

- 30,69% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 23,27% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 3 % pour la taxe d'habitation.

Il rappelle que l'assiette peut changer après actualisation des valeurs locatives.

Délibération 2025_011 votée à l'unanimité ; adoptée

TAUX DE VIREMENT DE CRÉDIT

Il est proposé au Conseil Municipal, comme voté en 2024, d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et à signer tout document s'y rapportant (passage à la nomenclature M57).

Délibération 2025_012 votée à l'unanimité ; adoptée

SUBVENTION ASSOCIATION CIEL MON MARCHE 2025

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

En application de la délibération 2021-028 du conseil municipal du 06 décembre 2021, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le conseil décide d'octroyer une subvention de 750 € à l'association "Ciel Mon Marché !" pour l'organisation et l'animation des marchés estivaux au village 2025.

Le « problème » de la fille de Mme Masset (productrice de fromages) qui ne pourrait exposer que lorsque l'autre producteur de fromages n'est pas présent sur le marché est soulevé.

Délibération 2025_013 votée à l'unanimité ; adoptée

SUBVENTION ASSOCIATION FNACA 2025

Le conseil décide d'octroyer une subvention de 100€ à l'association FNACA (FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS) pour l'année 2025.

Délibération 2025_014 votée à l'unanimité ; adoptée

SUBVENTION ASSOCIATION RPI 2025

Monsieur le Maire présente les projets de sortie du RPI pour l'année scolaire 2025/2026 : il ressort que le montant par enfant pour la période scolaire sera de 158,82 €.

Cécile THIRARD-AUTHEMAN fait remarquer que les administrés ne se rendent pas nécessairement compte de l'investissement financier réel de la commune pour l'école : cantine, garderie, transport, activités...

Le conseil est d'accord pour inscrire au budget le concours au RPI sur cette base soit 3360 € environ.

Délibération 2025_015 votée à l'unanimité ; adoptée

SUBVENTION COMITE DES FETES 2025

Le conseil décide d'octroyer une subvention plafonnée à 1 000 € à l'association "COMITE DES FETES" pour le financement, en partie, du feu d'artifice 2025.

La subvention sera allouée sur présentation de facture acquittée dans la limite de la somme réglée.

Bernard DESCHAMPS intervient pour demander ce qu'il en est de la demande de subvention de la société de chasse pour la fête de la chasse prévue cet été. Monsieur le Maire répond que la demande tardive (veille du conseil à 18h30) et l'incomplétude de la demande ne lui permet pas en l'état de présenter cette demande au conseil. La société sera sollicitée afin de fournir de plus amples informations, mais n'exclut pas le prêt du chapiteau communal comme participation par exemple.

Délibération 2025_016 votée à l'unanimité ; adoptée

SUBVENTION AU TITRE DE SECOURS 2025

Monsieur le Maire rappelle la situation de la famille ukrainienne accueillie sur la commune suite à l'élan de solidarité et à la demande de l'Etat de venir en aide aux ukrainiens suite aux évènements d'invasion de la Russie en Ukraine en février 2022 et le déplacement des familles d'Ukraine vers les pays européens et notamment la France.

Sur le principe de solidarité et d'accueil des étrangers au statut de réfugié de guerre, l'Etat a demandé aux particuliers et aux collectivités territoriales en capacité d'accueillir ses familles ukrainiennes de le faire.

Depuis le 2 mai 2022, la commune de Valernes, disposant d'un appartement communal libre, accueille une famille ukrainienne composée de la maman et de ses deux enfants dans un logement communal, prenant ainsi en charge les frais d'hébergement. Des bénévoles valernais ont également participé à l'accueil de cette famille en l'aidant dans ses démarches administratives et de soins et également pour les déplacements.

La commune prend en charge les loyers dans la limite de 5200 €, comme voté au budget 2025.

Délibération 2025_017 votée à l'unanimité ; adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 FODAC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant la demande de subvention au titre du FODAC 2025 concernant l'achat d'un véhicule.

En effet, le véhicule utilitaire communal (camion benne) montre d'importants signes de faiblesse, ne peut plus être utilisé en l'état et ne passera pas le prochain contrôle technique. Les frais de maintenance engagés pour le remettre en état et les pièces de remplacement commencent à manquer. Il devient donc urgent de le remplacer par un véhicule utilitaire plus récent.

Au regard des finances de la commune, il propose de faire le choix d'acquérir un véhicule d'occasion, un camion benne de 3.5 tonnes. Il propose de demander le FODAC pour le financement de celui-ci.

Pour faire face à ces dépenses, il **PROPOSE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental (FODAC 2025) et d'approuver le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition HT : 26 000 €

FODAC 2024 : 13 916 € HT

Autofinancement : 12 084 € HT

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante que, par courrier du 13 mars 2025, Mme la Présidente du Conseil départemental a autorisé, à titre exceptionnel, la mairie à engager l'opération.

Délibération 2025_018 votée à l'unanimité ; adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il est **urgent** et nécessaire de commander les travaux afin de garantir la sécurité des automobilistes et des enfants scolarisés dans notre école.

LA ROUTIERE DU MIDI, pour la réalisation du projet "ROUTE",

ELANCITE / INEO : pour l'installation d'un feu tricolore dit récompense pour le projet "SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE".

Le coût global estimatif des travaux est évalué à 22 443.25 € HT.

Pour faire face à ces dépenses, il **PROPOSE** de solliciter une subvention auprès du Département et d'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 22 445.25 €

Amende de police 50 % : 11 221,62 € HT

Autofinancement 50 % : 11 221.63 € HT

Délibération 2025_019 votée à l'unanimité ; adoptée

CONVENTION FOURRIERE 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil la réglementation en vigueur concernant la responsabilité du Maire quant aux chiens en état de divagation ou accidentés (articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

La fourrière du secteur dont dépend la commune de Valernes est l'association canine sisteronaise.

Le montant de la cotisation s'élève à 1€ par habitant, soit, pour l'année 2025 : 246 €.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir en débattre. Il précise que la commune est peu concernée par la divagation de chiens errants mais plutôt des chiens de protection. Il fait part au conseil d'une lettre anonyme reçue récemment concernant les chiens de Mme Christine MAGNAN qui sont souvent au milieu de la route départementale, et que le problème persiste avec ceux de Mme Myriam GONTIER. Il donne la parole à Mme Catherine MOULLET, présente dans le public, pour savoir si elle rencontre toujours un problème de divagation de vaches. Elle répond qu'en ce moment c'est mieux. Le problème des chats en très grand nombre dans la commune est également soulevé.

Délibération 2025_020 votée à l'unanimité ; adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis le hangar communal en 2024 en autofinancement total.

En effet, les subventions demandées (Région, Etat) ne rentraient pas dans les critères d'attribution.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection au hangar communal, pour renforcer l'efficacité énergétique. Il présente le projet ainsi étudié et indique qu'il a déjà fait l'objet d'une mise en concurrence de trois entreprises, par corps de métier.

Monsieur le maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Laurent MIGLIORE (plomberie),
- la boutique du menuisier (menuiseries),
- Audibert charpente (toiture),
- Sonzogni (électricité)

Le montant total de l'opération s'élève à 100 674,19 € HT.

Il présente le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT (aléa 10% compris)	DETR 2025	Subvention Région Sud "Paré pour le solaire"	Autofinancement
103 781,91 €	62 269,15 € (60%)	17 642,92 € (17%)	23 869,84 € (23%)

Délibération 2025_021 votée à l'unanimité ; adoptée

TARIFS COMMUNAUX 2025

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer les tarifs des différents services de la commune applicable en 2025.

TARIFS COMMUNAUX PROPOSES, applicables à compter de la date du visa de la présente par le contrôle légalité de la Préfecture :

	TARIFS 2025
CANTINE	5,81€ / REPAS
LOCATION SALLE COMMUNALE	
WEEK-END	
<i>Du vendredi 18h au dimanche 20h</i>	250 €
JOURNÉE SUPPLEMENTAIRE	100 €
CAUTION	500 €
LOCATION CHAPITEAU	
JOURNÉE	100€
WEEK-END	200€
COUPE DE BOIS	60 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	
INSTALLATION COMPTEUR (NV OU CHGT)	120 €
OUVERTURE D'UN CONTRAT D'EAU	50 €
PAC (PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF)	500 €

ABONNEMENT ANNUEL EAU	55 €
TARIF EAU /M3	1 €
ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT	40 €
TARIF ASSAINISSEMENT /M3	1,20 €
CIMETIERE	
CONCESSION 10ANS - 1 PERS	200 €
CONCESSION 30ANS - 3 PERS	750 €
CONCESSION 30ANS - 6 PERS	1 200 €
COLOMBARIUM	700 €

Délibération 2025_022 votée à l'unanimité ; adoptée

AVIS SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'EUROVIA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de chaussée sur l'A51 entre Sisteron et La Saulce à partir de cette année, la Société EUROVIA doit installer une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur le territoire de la commune de MISON, au lieu-dit Route des Grandes Blaches.

Pour cela, la société EUROVIA a déposé une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2521-1 de la nomenclature ICPE, afin de pouvoir exploiter temporairement la centrale.

Dans le cadre de la procédure initiée par l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2025, les communes des alentours, sont consultées. Il en est ainsi de notre commune qui doit donner son avis sur cette installation.

Le public est également appelé à donner son avis du lundi 31 mars au lundi 28 avril 2025 inclus, en faisant part de ses observations sur un registre ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie de Mison.

Délibération 2025_023 votée à l'unanimité ; adoptée

RECHERCHE DE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE DANS L'EAU DISTRIBUEE

Monsieur le Maire expose au conseil que le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une substance classée cancérogène, dont la limite de qualité dans les eaux distribuées est de 0,5 µg/l. Sa présence dans l'eau du robinet est principalement due au relargage à partir des canalisations anciennes en PVC posées avant 1980. Les études et surveillances complémentaires réalisées dans différentes régions montrent que ce relargage est favorisé par la stagnation de l'eau (favorisée par le faible tirage) et la température.

En tant que personne responsable de la production et la distribution de l'eau, nous avons la connaissance des réseaux de distribution d'eau sur le territoire de la commune et sommes tenus de mettre en place une surveillance (contrôle et analyses) adaptée en fonction des dangers identifiés (cf. article R.1321-23 du code de la santé publique). Par ailleurs, et en cas de non-conformité, il nous appartient de mettre en œuvre les mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau.

Pour réaliser un diagnostic du risque CVM sur le réseau de Valernes, la commune a demandé des devis tout compris (prélèvement, transport, analyse, résultat) à 2 laboratoires agréés, partant sur la base de 7 tronçons déjà identifiés :

- PHYTOCONTROL ANALYTICS FRANCE (NIMES) : 232.75 € HT par point
- CARSO LABORATOIRE (VENISSIEUX) : 179.71 € HT par point.

Dans le même temps, le SIVU Salignac-Entrepierres a également entrepris les démarches de prospection auprès de laboratoires agréés, et ce, avant même que tous les tronçons du réseau de la commune de Valernes ne soient correctement identifiés, et a voté en conseil syndical la proposition du laboratoire EUROFINS HYDROLOGIE SUD OUEST pour un montant de 49.67 € HT (fournitures et déplacement compris) par point, sur la base de 30 points de contrôle répartis sur les communes du SIVU.

Au vu des tarifs proposés, le conseil décide de choisir le devis d'EUROFINS HYDROLOGIE SUD OUEST.

Délibération 2025_024 votée à l'unanimité ; adoptée

Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques. Il souhaiterait y faire appel pour étudier la faisabilité d'installation de panneaux solaires au nouvel hangar.

Délibération 2025_025 votée à l'unanimité ; adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le canal de Saint Tropez (Monsieur le Maire) : David GEHANT, conseiller régional est venu sur la commune de Valernes et le problème du canal lui a été expliqué. Il s'est engagé à intervenir auprès des services préfectoraux.
- Point sur la caserne (Monsieur le Maire) : M. SPAGNOU a envoyé un courrier mettant fin à la convention de mise à disposition des services techniques pour l'éclairage public et en n'acceptant pas de conventionner pour le prêt de matériel de Sisteron à Valernes, sous prétexte que la commune a refusé de signer l'avenant pour la construction de la caserne. Monsieur le Maire rappelle que le conseil n'a pas refusé de signer l'avenant, un premier paiement a d'ailleurs été réalisé en début d'année mais qu'il a été rédigé un courrier de demande de précisions sur les dépenses prévues dans cet avenant. Cécile THIRARD-AUTHEMAN ajoute que les règles du jeu ont changé en cours de route, il est normal pour le conseil de demander des explications. Monsieur le Maire précise que le conseil n'a jamais été opposé à la modification des tarifs suite à l'inflation.
- Réunion SCoT (Monsieur le Maire) : Les PLU ne sont plus valables s'ils ne correspondent pas aux prescriptions du SCoT, les territoires de la CCSB vont devoir se partager les zones à construire. Il faudra donc mener une réflexion globale sur l'habitat.
- Problème chemin John ENTRESSANGLE (Monsieur le Maire)
- Intervention de Mme MOULLET : Elle aimerait savoir si quelqu'un dépose des déchets sur un terrain lui appartenant, quelle est la procédure ? Déposer plainte ? Le conseil confirme qu'il est nécessaire de porter plainte dans ce cas et rappelle l'interdiction de dépôt des déchets sauvages.
- Point sur situation de M. MAUPIN
- Point sur les impayés (Monsieur le Maire) : Le recouvrement des impayés est assuré par le secrétariat, notamment Amandine LA ROCCA. Le conseil remercie le travail très efficace.
- Daniel LATIL intervient pour faire remarquer que le mur communal en face de chez M. CAPORGNO Fluvio est fissuré.
- 100 ans de Mme SCALA en 2025 (Monsieur le Maire)
- Isabelle GRZESINSKI soulève l'absence d'accès aux personnes handicapées de l'église. Il est nécessaire de trouver une solution.

Séance levée à 17h.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PIK



Madame la secrétaire de séance,
Claude ROLLAND



